

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
B.D.U. – D.U.
Monsieur François Timmermans
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 13/PFD/605129
N/Réf : JMB/SGL-2.387/s.598
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Moris, 19 : Institut Jean-Baptiste de la Salle.
Démolition, reconstruction et remplacement du mur de clôture ; abattage et replantation de deux arbres ; aménagement d'un jardin pédagogique.
Permis d'urbanisme (Dossier traité par Mme Véronique Henry)

En réponse à votre lettre du 5 décembre 2016, en référence, reçue le 6 décembre 2016, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 11 janvier 2017, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

Objet et contexte

L'objet de la demande concerne le mur de clôture de l'Institut Jean-Baptiste de la Salle qui délimite l'îlot au niveau de la rue d'Irlande et de la rue Moris ; le tronçon situé rue d'Irlande est situé dans la zone de protection de l'atelier Jean Gouweloos sis n° 70 de la rue Moris.

La demande de permis d'urbanisme concerne la démolition, stabilisation, reconstruction à l'identique et/ou remplacement du mur de clôture de l'Institut. Ce mur, bâti entre 1894 et 1910, se déversait dangereusement vers la voirie dans le haut de la rue d'Irlande ; il s'est effondré le 13 février 2016. Par mesure de sécurité publique, les autorités communales ont alors rapidement ordonné la démolition immédiate de toutes ses parties instables, entre le portail d'entrée rue Moris et la porte située au n° 61 de la rue d'Irlande.

Le mur de clôture se caractérisait côté rue d'Irlande par un soubassement de pierres bleues surmonté d'un haut mur plein en briques rouges, tandis que côté rue Moris il s'agissait d'un soubassement de pierres bleues surmonté d'un muret en briques rouges et d'une grille métallique. Il est prévu de reconstruire le mur de clôture à l'identique (sauf pour les couvre-murs neufs en béton) pour ce qui concerne l'angle rue Moris / rue d'Irlande et la partie inférieure de la rue d'Irlande (à gauche de la porte au n° 61), et de remplacer les autres tronçons du mur par une clôture végétalisée de type Nylofor 3D (panneaux de fils galvanisés plastifiés avec renforts horizontaux).

A cette occasion, il est également demandé d'aménager un jardin dit pédagogique, près du portail d'entrée rue d'Irlande et composé d'une serre (aluminium et verre), d'une remise (bardage bois et roofing en ardoises bitumeuses (schingles)), d'un nouvel escalier (béton) et d'un plan incliné et chemin d'accès vers l'école maternelle (dolomie). Le petit sentier en terre qui longe le mur côté rue d'Irlande serait quant à lui conservé.

Pour effectuer la démolition des parties instables du mur de clôture, deux arbres à haute tige situés près de l'angle rue Moris / rue d'Irlande ont dû être abattus. Il est prévu de replanter deux arbres dans la zone du jardin pédagogique.

Avis CRMS

Le projet appelle plusieurs remarques et réflexions de la part de la CRMS.

Le mur de clôture :

Sans en comprendre les motivations, la CRMS questionne le choix du parti pris, qui opte tantôt pour une reconstruction à l'identique complète (les 3 pans de murs à l'angle Moris-Irlande), tantôt pour de nouvelles clôtures végétalisées, tantôt pour la reconstruction de la partie supérieure du mur (à gauche de la porte au n° 61 de la rue d'Irlande). La CRMS s'interroge sur l'impact visuel des séquences de murs et de clôtures ainsi créées.

Aucunes précisions techniques (maçonneries, mortiers, ragréages...) ne sont données pour assurer que les reconstructions à l'identique (parties supérieures du mur ou totalité de sa hauteur), seront en raccord avec les parties maintenues du mur, avec sa patine. La CRMS insiste pour que l'aspect global soit le plus homogène possible, y compris pour les couvre-murs qui devraient être à l'identique et non en béton. Ces aspects devraient être précisés dans le cahier des charges.

Enfin, la CRMS estime que la nouvelle clôture proposée, très fonctionnelle, s'applique surtout aux jardins et terrains de sport et n'est pas adaptée au caractère urbain du lieu ni à son environnement architectural de qualité (zone de protection de l'atelier Grouweloos rue d'Irlande 70, qualité architecturale de l'ensemble scolaire). Sans remettre en cause ses principales caractéristiques (protection, transparence, végétalisation), elle demande d'abandonner ce type de clôture et suggère d'étudier une intervention contemporaine plus qualitative et intégrée dans le paysage.

L'abattage de deux arbres :

La CRMS se réjouit de la replantation de deux nouveaux spécimens suite aux 2 abattages. Comme l'essence des deux spécimens à replanter n'est pas précisée, leur emplacement exact n'a pas pu être approuvé. En effet, du choix d'essence dépend la distance à la nouvelle serre des deux arbres à replanter (hauteur, couronne).

Le jardin pédagogique :

La CRMS est favorable à l'aménagement d'un jardin et estime qu'il mérite une mise en œuvre esthétique et l'emploi de matériaux de qualité mieux intégrés.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente